

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20101105-0000006405-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/11/2010

Réception par le Prefet : 10/11/2010

Publication : 10/11/2010



Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-13-2-15

Séance du vendredi 5 novembre 2010

**SOCIÉTÉ FERMIERE DE LA MAISON DE L'ALSACE A PARIS
CONVENTION FINANCIERE 2010**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente
- VU la convention d'objectifs pluriannuel en date du 30 septembre 2009 intervenue entre les Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et la Société Fermière de la Maison de l'Alsace à Paris,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue à la SFMAP une subvention d'exploitation d'un montant de 220 000 € au titre de l'exercice 2010 (Programme F742, chapitre 65, fonction 93, nature 6574, code/programme 2887, service 113),
- approuve la convention financière 2010 à intervenir avec la SFMAP jointe en annexe à la présente délibération,
- autorise le Président du Conseil Général à signer ladite convention.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté